



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2002/43
6 mars 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES
LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE
DANS LE MONDE**

Rapport sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, présenté par
M. Kamal Hossain, Rapporteur spécial, conformément à la résolution 2001/13
de la Commission des droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport rend compte de l'impact qu'ont eu sur la situation des droits de l'homme les événements dramatiques qui se sont produits depuis la présentation du sixième rapport à l'Assemblée générale, le 8 novembre 2001. Le conflit armé prolongé bénéficiant d'un soutien extérieur dans lequel les factions belligérantes étaient à l'origine de l'aggravation de la situation des droits de l'homme a été remplacé par une situation entièrement nouvelle. Les tragiques événements survenus aux États-Unis le 11 septembre 2001 ont placé l'Afghanistan au centre de l'attention, du fait que l'on soupçonnait l'existence de liens entre les auteurs de ces actes et certains éléments se trouvant en Afghanistan. Il a été enjoint au régime des Talibans de livrer les éléments en question et, devant son refus, une coalition internationale conduite par les États-Unis a déclenché le 7 octobre des opérations militaires qui étaient destinées à appréhender les éléments en question et qui visaient le régime des Talibans, considéré comme leur protecteur.

Le Rapporteur spécial s'est rendu d'urgence au Pakistan (Islamabad) et en République islamique d'Iran (Téhéran, Zahedan et Zabol), du 22 au 30 octobre 2001, afin d'évaluer l'impact des opérations militaires sur la situation des droits de l'homme. Le 7 novembre 2001, le Rapporteur spécial a été invité à rendre compte de sa visite au Conseil de sécurité selon la formule «Arria». Il a passé en revue les événements qui, à certains égards, avaient aggravé la crise humanitaire, mais avaient en même temps ouvert à la population afghane une possibilité

de participer activement à l'instauration d'un changement fondamental. Le Rapporteur spécial s'est rendu à Kaboul du 6 au 8 janvier, où il a pu s'entretenir avec le Président de l'Administration intérimaire, deux vice-présidents, le Ministre des affaires étrangères et le Ministre de l'intérieur. Il a également pu faire le bilan de la situation des droits de l'homme avec le Représentant spécial du Secrétaire général, Lakhdar Brahimi. Le Rapporteur spécial s'est rendu en Iran ainsi que dans la région occidentale de l'Afghanistan (Hérat) entre le 15 et le 22 février 2002. Il s'est entretenu avec des réfugiés à Mashhad et avec des personnes déplacées à Maslakh. À Hérat, il a eu des consultations avec le Gouverneur d'Hérat, avec des institutions des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des membres de la société civile.

À la suite de la déroute qu'elles ont subie dans tout le nord de l'Afghanistan, le 12 novembre, les forces des Talibans se sont retrouvées concentrées essentiellement dans la province de Koundouz, n'ayant pas réussi à se replier dans le sud du pays. Le 12 novembre encore, le Front uni a lancé une offensive sur le front de Chomali, au nord de Kaboul, et il est entré dans la ville le 13 novembre sans rencontrer de résistance, les Talibans ayant déjà abandonné la capitale.

Le Rapporteur spécial, dans son rapport à l'Assemblée générale et au cours de la conférence de presse qui a suivi la présentation du rapport, a lancé des appels pressants pour que le droit international humanitaire soit respecté, en particulier concernant le traitement des prisonniers. Des organisations internationales de protection des droits de l'homme se sont déclarées vivement préoccupées par les décès survenus au fort de Qala-i-Jangi et par les circonstances ayant entouré le soulèvement des prisonniers qui se serait produit et par les opérations qui ont suivi. Dans la déclaration qu'il a faite à la Conférence du Groupe d'appui à l'Afghanistan tenue à Berlin, le 5 décembre 2001, le Président du Comité international de la Croix-Rouge a déclaré que «toutes les personnes qui se rendent ont droit à un traitement humain qu'il s'agisse, dans le cas de l'Afghanistan, de Talibans afghans ou de combattants étrangers. Cela était vrai de Koundouz hier et reste vrai pour Kandahar à l'avenir». Il a en outre exhorté toutes les parties et les membres de la coalition internationale, en Afghanistan, à respecter les dispositions des Conventions de Genève. Le 21 décembre, le Rapporteur spécial a rappelé ces expressions d'inquiétude et a demandé instamment que des enquêtes soient menées par les autorités concernées sur les incidents en question, et que des mesures soient prises pour corriger la situation. Il a souligné qu'il importait que l'action internationale contre le terrorisme soit perçue comme une campagne visant à assurer le respect du droit international et que les forces engagées dans cette campagne devaient montrer qu'elles se conformaient au droit international humanitaire. Il a exhorté toutes les parties concernées à garder cela présent à l'esprit, en particulier du fait que le nombre des prisonniers allait augmenter dans les prochains jours. Il est important de veiller à ce que les combattants faits prisonniers continuent d'être traités dans le respect des Conventions de Genève et que toute question concernant leur statut soit déterminée par un tribunal compétent, comme le prévoient ces conventions. Tant que les opérations militaires se poursuivront, la population afghane doit être protégée contre leurs effets destructeurs.

L'Accord de Bonn a été signé le 5 décembre 2001, après neuf jours de négociations auxquelles ont participé des délégations représentant divers groupes afghans. L'Accord reconnaît le droit du peuple afghan à déterminer librement son propre avenir politique et se donne pour principal objectif «l'instauration d'un gouvernement sans exclusive, attentif à l'égalité entre les sexes, pluriethnique et pleinement représentatif», et déclare que les droits de l'homme seront

l'élément clef du cadre à mettre en place pour le changement. Les dirigeants de l'Administration intérimaire ont réaffirmé leur attachement à la cause des droits de l'homme et déclaré que «le plus important pour les êtres humains, ce sont les droits de l'homme». La Constitution devrait garantir les droits de tous les Afghans afin que tous les groupes ethniques puissent vivre en harmonie. Pour que les droits de l'homme soient rétablis, il était nécessaire de «désarmer le pays» et de collecter les armes détenues par de nombreux groupes placés sous les ordres de différents commandants locaux et de mettre en place un ordre juridique national fondé sur les droits de l'homme et le respect de la légalité. Le soutien de la communauté internationale était important.

Après 23 ans de conflit, l'économie de l'Afghanistan était dévastée. L'écrasante majorité des Afghans luttent pour survivre dans des conditions misérables. Ils figurent parmi les plus pauvres et les plus affamés du monde. Chômage généralisé, pouvoir d'achat inexistant dans la plupart des cas et absence d'infrastructures et d'institutions font indéniablement de l'Afghanistan un des lieux de la planète où la vie est la plus difficile. Il est impératif de mettre en place un programme massif de reconstruction nationale. Soulager le sort du peuple afghan est une nécessité impérieuse et une tâche compliquée par une extrême instabilité des conditions de planification et d'exécution des activités.

On attendait de la Conférence internationale sur l'aide à la reconstruction de l'Afghanistan, tenue à Tokyo (janvier 2002), qu'elle apporte une réponse aux besoins de reconstruction et de développement de l'Afghanistan qui soit à la mesure de l'ampleur des dégâts. La Conférence s'est achevée sur des annonces de contributions se chiffrant à environ 4,5 milliards de dollars des États-Unis pour les cinq années à venir. Les contributions annoncées étaient nettement insuffisantes.

Il y a un besoin urgent de ressources pour recruter et mettre en place une police nationale qui aura un rôle décisif pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Toutes les composantes de la population afghane reconnaissent qu'il s'agit de la priorité absolue. On signale qu'en l'absence de force publique pour faire respecter la loi à l'échelle nationale différentes régions du pays sont le théâtre de crimes violents, dont certains auraient des motivations ethniques, entraînant de ce fait des exodes de réfugiés qui fuient le pays, et dans nombre de cas, les femmes en seraient la cible. On ne saurait trop insister sur la nécessité de créer et de déployer une force de police nationale et, en attendant, d'accroître les effectifs de la Force internationale d'assistance à la sécurité pour les porter de 5 000, le chiffre annoncé, à environ 30 000 afin de les déployer dans les différentes régions de l'Afghanistan.

Un des changements décisifs que la transition peut apporter est de rétablir les droits des femmes afghanes, qui ont été la cible d'une discrimination systématique et se sont vu refuser l'accès à l'emploi, à l'éducation et aux services de santé. Le signe que le processus de changement a commencé est la réouverture des écoles de filles et le fait que les femmes reprennent leur travail normal. Dans le rapport du Secrétaire général à la Commission de la condition de la femme, daté de janvier 2002, sur la discrimination à l'encontre des femmes et des filles en Afghanistan, des mesures immédiates ont été recommandées qui mériteraient d'être examinées par l'Administration intérimaire en vue de leur donner suite.

Pendant plus de deux décennies, le peuple afghan a subi l'usage arbitraire de la force, des massacres qui reprenaient chaque fois que le territoire afghan passait sous un nouveau régime,

les détentions arbitraires, les peines cruelles, inhumaines et dégradantes, les restrictions arbitraires et drastiques imposées à la liberté d'expression, à la liberté de mouvement et la liberté d'association, la discrimination sexuelle et le traitement discriminatoire des minorités, gouverné par un pouvoir autoritaire, et les Afghans ont souffert d'une privation systématique de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

La priorité absolue dans le programme de rétablissement des droits de l'homme est de remplacer la loi des armes par la primauté du droit. Presque tous les Afghans accordent la priorité absolue à la sécurité, ce qui suppose nécessairement la mise en place d'un environnement propice à la paix, la fin des conflits du passé, le respect des droits de l'homme et des mesures de prévention des conflits. L'amélioration stratégique et durable du respect des droits de l'homme est considérée comme une condition préalable à une paix durable en Afghanistan. Les tâches prioritaires consistent à mettre en place les bases d'un système impartial et efficace d'application de la loi et un système judiciaire indépendant ainsi qu'une commission nationale des droits de l'homme habilitée à protéger les droits de tous les Afghans.

La question de savoir comment faire rendre des comptes aux responsables de massacres et de violations aussi graves des droits de l'homme est une question importante. Une décision politique nationale fondamentale doit être prise au sujet des auteurs de ces violations. L'expérience des autres sociétés sortant d'un conflit offre toute une gamme d'options, à savoir la poursuite des auteurs, la mise en place d'une commission de la vérité, l'interdiction pour les auteurs de violations de détenir un mandat électoral ou un poste dans la fonction publique, ou les deux. L'option, ou la combinaison d'options, qui conviendrait dans le cas de l'Afghanistan, nécessitera une décision politique nationale. Les considérations politiques à prendre en compte sont les suivantes: prévenir de futures violations, dissuader les auteurs potentiels de violations, répondre aux victimes et à leurs familles qui attendent et réclament que justice soit faite, leur accorder une réparation/indemnisation et, objectif important, rechercher la réconciliation nationale. Il s'agit manifestement de questions dont les Afghans devront débattre dans le cadre de l'Accord de Bonn afin de construire une politique nationale visant à établir une paix durable et à instaurer un climat de sécurité fondé sur le respect des droits de l'homme.

Compte tenu de la situation qui règne actuellement en Afghanistan, cela exige une approche intégrée. Rétablir la primauté du droit et protéger le droit à la vie et à la sécurité de la personne, le droit de propriété et le droit de circuler librement et de transporter des marchandises dans tout le pays, sont des nécessités absolues pour que l'économie reparte, que l'agriculture se redresse, que le commerce reprenne, que les marchés fonctionnent, que les possibilités d'emploi se développent et que la population ait accès au logement, à l'enseignement et aux soins de santé. La communauté internationale doit s'engager résolument et dans un esprit de solidarité à apporter son soutien à la population afghane pour l'aider à mener à bien cette tâche difficile qu'est la reconstruction nationale.

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est le septième rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan. Il rend compte de l'impact qu'ont eu sur la situation des droits de l'homme les événements dramatiques qui se sont produits depuis la présentation du sixième rapport (A/56/409 et Add.1) à l'Assemblée générale, le 8 novembre 2001. Le conflit armé prolongé bénéficiant d'un soutien extérieur dans lequel les factions belligérantes étaient à l'origine de l'aggravation de la situation des droits de l'homme a été remplacé par une situation entièrement nouvelle. Les tragiques événements survenus aux États-Unis le 11 septembre 2001 ont placé l'Afghanistan au centre de l'attention, du fait que l'on soupçonnait l'existence de liens entre les auteurs de ces actes et certains éléments se trouvant en Afghanistan. Il a été enjoint au régime des Talibans de livrer les éléments en question et, devant son refus, une coalition internationale conduite par les États-Unis a déclenché le 7 octobre des opérations militaires qui étaient destinées à appréhender les éléments en question et qui visaient le régime des Talibans, considéré comme leur protecteur. Le 12 octobre 2001, le Président des États-Unis d'Amérique a déclaré que la guerre menée contre le terrorisme mondial n'était pas dirigée contre le peuple afghan, déclarant que les Afghans étaient victimes de l'oppression et l'incurie et que peu d'endroits sur terre étaient frappés d'autant de malheurs.

2. Le Rapporteur spécial s'était rendu d'urgence au Pakistan (Islamabad) et en République islamique d'Iran (Téhéran, Zahedan et Zabol), du 22 au 30 octobre 2001, afin d'évaluer l'impact des opérations militaires sur la situation des droits de l'homme. Dans l'additif à son rapport à l'Assemblée générale, il a décrit les incidences des frappes aériennes qui avaient provoqué de vastes déplacements internes de populations urbaines et la perte de biens et de vies humaines parmi les civils.

3. Le 7 novembre 2001, le Rapporteur spécial a été invité à rendre compte de sa mission au Conseil de sécurité (selon la formule «Arria»). Il avait passé en revue les événements qui, à certains égards, avaient aggravé la crise humanitaire mais avaient en même temps ouvert à la population afghane une possibilité de participer activement à l'instauration d'un changement fondamental. Il a souligné que les Nations Unies étaient appelées à jouer un rôle décisif en facilitant le passage de la guerre à la paix et en aidant la population afghane à participer à une large concertation visant à élaborer et à exécuter un plan politique d'ensemble. L'objectif de ce plan était de rendre à la population afghane un pays unifié dans des conditions où les citoyens pourraient de nouveau exercer leurs droits de l'homme, dont ils avaient été longtemps privés, et satisfaire leurs aspirations légitimes à vivre dans la liberté, la dignité et la paix, au sein d'une société où la règle de droit garantirait la protection de leur vie et leurs moyens de subsistance contre la violence et les déprédations de puissants chefs de guerre. Il a également engagé instamment la coalition internationale à examiner la conduite de ses opérations militaires afin de veiller à ce qu'elles soient conformes au droit international humanitaire et à faire en sorte qu'elles aient véritablement pour but de maintenir la règle de droit international.

4. Une question particulière sur laquelle l'attention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale a été appelée a été celle de la nécessité urgente de mettre en place sous l'égide des Nations Unies des dispositifs de sécurité interne, afin de protéger la population civile dans les zones dont le régime des Talibans était susceptible de perdre le contrôle. L'expérience du passé avait prouvé que cette perte de contrôle sur des territoires s'accompagnait invariablement de massacres. Il était en conséquence indispensable que toutes les parties soient mises en garde

contre toute forme d'exécution sommaire ou d'autres violations des droits de l'homme car nul ne pouvait compter jouir de l'impunité comme par le passé.

5. Le Rapporteur spécial s'est rendu en République islamique d'Iran et dans la région occidentale de l'Afghanistan (Hérat) du 15 au 22 février 2002. Il s'est entretenu avec des réfugiés à Mashhad et avec des personnes déplacées à Maslakh. À Hérat, il a tenu des consultations avec le gouverneur d'Hérat, des représentants d'institutions des Nations Unies, des membres d'organisations non gouvernementales et des membres de la société civile.

II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION MILITAIRE ET POLITIQUE

6. Le meurtre du commandant Ahmad Shah Massoud du Front uni le 9 septembre et les attentats terroristes dirigés contre les États-Unis deux jours plus tard ont donné une nouvelle dimension aux combats contre les Talibans. À la suite de la mort du commandant Massoud et de l'échec d'une attaque lancée par les Talibans contre les gorges de Farkhar le 12 septembre, l'intensité des combats a nettement diminué jusqu'au moment où, fin septembre, les forces du général Dostoum ont lancé une offensive dans la province de Balkh, tandis que d'autres troupes du Front uni passaient à l'attaque dans la province de Takhar, au nord de Taloqan.

7. Les opérations militaires des forces de la coalition dirigée par les États-Unis ont commencé par des frappes aériennes intenses le 7 octobre. La première semaine, des frappes chirurgicales ont eu lieu la nuit, avec pour principales cibles les dispositifs de défense aérienne et les centres de commandement. Par la suite, des opérations de ratissage dirigées contre les mêmes objectifs ont été effectuées de jour. Plus récemment, la coalition a lancé des frappes contre des rassemblements de soldats des Talibans le long du front principal.

8. Le 9 novembre, les forces du Front uni, dirigées par le général Dostoum, Atta Mohammad et le commandant Mohaqeq, ont marché sur Mazar-e-Charif et ont pris la ville le 10 novembre. Elles ont lancé des offensives simultanées sur le front principal du nord de l'Afghanistan, dans les zones de Khwajaghar, des gorges de Farkhar, près de Taloqan, d'Eshkamesh, dans la province de Takhar, et de Chal, de Baghlan, de Nahrin et de Pul-i-Khumri dans la province de Baghlan. Elles ont pris toutes ces zones, de même qu'Aibak, capitale de la province de Samangan, et la province de Bamian, où les commandants des Talibans ont fait défection. Les troupes du général Dostoum ont poursuivi l'offensive et pris le port fluvial de Hairatan, au nord de Mazar-e-Charif, ainsi que la ville de Sheberghan, capitale de la province de Jowzjan. Le 11 novembre, elles ont pris Meymaneh, capitale de la province de Faryab. Les combattants du Front uni qui se trouvaient sur les îles du fleuve Panj ont pris le district d'Emam Saheb et le port fluvial de Sher Khan, dans la province de Koundouz.

9. À la suite de la déroute qu'elles ont subie dans tout le nord de l'Afghanistan, le 12 novembre, les forces des Talibans se sont retrouvées concentrées essentiellement dans la province de Koundouz, n'ayant pas réussi à se replier dans le sud du pays. Le même jour, le Front uni a continué son avancée et pris la ville de Hérat et la province de Ghowr.

10. Toujours le 12 novembre, le Front uni a lancé une offensive sur le front de Chomali, au nord de Kaboul, et est entré dans la ville le 13 novembre sans rencontrer de résistance, les Talibans ayant déjà abandonné la capitale.

11. Les forces des Talibans ont continué à se retirer de diverses zones du nord et se sont concentrées dans la province de Koundouz, qui devait être leur dernier bastion dans le nord. Le Rapporteur spécial, dans son rapport à l'Assemblée générale et lors de la conférence de presse qui a suivi la présentation du rapport, a lancé des appels urgents pour que soit respecté le droit international humanitaire, en particulier concernant le traitement des prisonniers. Toutes les parties ont été priées instamment de s'abstenir de toute forme d'exécution sommaire. Pour ce qui est de la province de Koundouz, le Rapporteur spécial a demandé instamment que tous les efforts soient faits en vue d'une reddition négociée et pour que les prisonniers capturés soient traités avec humanité. Le 24 novembre, la reddition de plusieurs centaines de combattants talibans de la province a été négociée. Un grand nombre des combattants qui s'étaient rendus ont été envoyés au fort de Qala-i-Jangi, à proximité de Mazar-e-Charif.

12. Le fort de Qala-i-Jangi devait se révéler un lieu de détention effroyable. Selon certains témoins oculaires, des incidents violents ont éclaté le 25 novembre lors de l'interrogatoire de certains des prisonniers par deux agents de la CIA. Une série d'autres incidents violents, au cours desquels notamment des prisonniers ont été abattus et l'un des deux agents de la CIA a été tué, a dégénéré en violence généralisée. Selon les informations, les prisonniers se sont insurgés et des opérations militaires ont été menées pendant trois jours, les soldats des forces de la coalition ayant fait un usage massif de la force et ayant lancé notamment des frappes aériennes. Ces opérations ont entraîné la mort de plusieurs centaines de prisonniers dans le fort. Plus de 200 d'entre eux auraient été enterrés par le Comité international de la Croix-Rouge. Dans la déclaration qu'il a faite à la Conférence du Groupe d'appui à l'Afghanistan tenue à Berlin, le 5 décembre 2001, le Président du Comité international de la Croix-Rouge a déclaré que «toutes les personnes qui se rendent ont droit à un traitement humain qu'il s'agisse, dans le cas de l'Afghanistan, de Talibans afghans ou de combattants étrangers. Cela était vrai de Koundouz hier et reste vrai pour Kandahar à l'avenir.». Il a en outre exhorté toutes les parties et les membres de la coalition internationale, en Afghanistan, à respecter les dispositions des Conventions de Genève.

13. Des organisations internationales de protection des droits de l'homme se sont déclarées vivement préoccupées par les décès survenus au fort de Qala-i-Jangi et par les circonstances ayant entouré le soulèvement des prisonniers qui se serait produit et par les opérations qui ont suivi. Le 21 décembre, le Rapporteur spécial a rappelé ces expressions d'inquiétude et a demandé instamment que des enquêtes soient menées par les autorités concernées sur les incidents en question, et que des mesures soient prises pour corriger la situation. Il a souligné qu'il importait que l'action internationale contre le terrorisme soit perçue comme une campagne visant à assurer le respect du droit international et que les forces engagées dans cette campagne devaient montrer qu'elles se conformaient au droit international humanitaire. Il a exhorté toutes les parties concernées à garder cela présent à l'esprit, en particulier du fait que le nombre des prisonniers allait augmenter dans les prochains jours.

14. Alors que les forces des Talibans perdaient le contrôle de la plupart du territoire afghan et que les opérations militaires étaient concentrées dans les zones dans lesquelles les restes des forces des Talibans et les combattants non afghans continuaient leurs opérations, les frappes aériennes se sont poursuivies. De graves préoccupations ont été exprimées devant les morts et les blessés parmi la population civile provoqués par certaines de ces frappes aériennes. Un convoi de dirigeants communautaires qui devaient assister à l'inauguration de l'Administration intérimaire à Kaboul le 22 décembre a été victime d'une attaque près de Gardez (province de Paktia), faisant

plus de 60 morts. Une autre frappe aérienne qui a eu lieu le 27 décembre dans l'est de la province de Paktia aurait fait environ 40 morts et 60 blessés parmi la population civile et aurait détruit 25 maisons. Une frappe aérienne qui a eu lieu le 9 janvier à Qalai-Niazi, au nord de Gardez, a causé la mort de civils, dont un grand nombre de participants à une célébration de mariage. Le nombre de morts s'est situé entre 52 et 100. Le 24 janvier, 21 civils auraient trouvé la mort lors d'une opération terrestre menée la nuit à Uruzgan, et des indemnités ont été versées, signifiant apparemment que ces pertes de vies humaines parmi la population civile avaient été les résultats d'une erreur, probablement de la part des services de renseignements. Des signes laissent penser que des «indices» ont été fournis par des personnes mal intentionnées pour que les frappes visent leurs ennemis dans des conflits personnels.

15. Tant que les opérations militaires se poursuivront, la population afghane doit être protégée contre leurs effets destructeurs. Il faudra à cette fin sans cesse rappeler la nécessité de respecter le droit international humanitaire afin que toutes les précautions soient prises pour éviter de faire des victimes parmi la population civile et la protéger contre les munitions non explosées, qui restent réparties sur tout le territoire afghan. De même, les prisonniers doivent être traités avec humanité. Il importe de veiller à ce que les combattants faits prisonniers continuent d'être traités dans le respect des Conventions de Genève et à ce que toute question concernant leur statut soit déterminée par un tribunal compétent, comme le prévoient ces Conventions. Les conditions de détention des prisonniers dans divers centres de détention sont source de préoccupation. Les informations faisant état d'apparition de maladies et de conditions pénibles de détention à la prison de Shebergan où plusieurs milliers de prisonniers sont incarcérés, soulignent la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour améliorer ces conditions et de faire tous les efforts pour veiller à ce que les prisonniers soient traités avec humilité. Le Rapporteur spécial avait suggéré que le programme de sa mission envisagée en Afghanistan en février comporte une visite de cette prison, mais la mission a dû être reportée en raison des conditions climatiques.

Évolution politique

16. Parallèlement aux opérations militaires qui allaient provoquer la désintégration du régime des Talibans, une activité diplomatique intense a été déployée à un haut niveau dans le but de concevoir une solution politique pour le remplacer. Le Secrétaire général a présidé une réunion de haut niveau du groupe «six plus deux» au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 12 novembre 2001. Les ministres et autres représentants de haut niveau du groupe «six plus deux» ont donné leur aval à la proposition du Secrétaire général de convoquer une réunion d'urgence des parties afghanes, sous les auspices du Représentant spécial, Lakhdar Brahimi, et ont publié une déclaration conjointe dans laquelle ils se sont félicités du rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies pour concevoir une solution de rechange politique au régime des Talibans. Ils se sont engagés à continuer de soutenir les efforts déployés par le peuple afghan pour trouver une solution politique à la crise et sont convenus qu'une administration afghane largement représentative, pluriethnique, politiquement équilibrée et librement choisie, représentant les aspirations du peuple afghan et en paix avec les pays voisins devrait être mise en place. Ils ont également souligné que cette administration devait être à même de répondre aux besoins du peuple afghan et de respecter les droits de l'homme, la stabilité régionale et les obligations internationales de l'Afghanistan, y compris l'élimination du commerce des stupéfiants. Ils ont salué les efforts visant à créer une telle administration qui sont menés par les Afghans aussi bien en Afghanistan que dans la diaspora afghane.

Conférence et Accord de Bonn

17. Le 27 novembre 2001, il s'est tenu près de Bonn une conférence qui rassemblait des délégations représentant différents groupes afghans, notamment l'Alliance du Nord et des groupes en exil, y compris un groupe fidèle à l'ancien Roi du pays, Mohammad Zaher Shah. Le Rapporteur spécial a passé une journée à Bonn et y a rencontré le Représentant spécial du Secrétaire général et un certain nombre de participants. Il a souligné combien il importait de donner effet aux dispositions de l'accord prévoyant la protection des droits fondamentaux du peuple afghan. Au bout de neuf jours de négociations, le 5 décembre 2001, un accord (l'Accord de Bonn) a été conclu et a été signé par 25 personnes au nom des participants afghans et par le Représentant spécial du Secrétaire général en qualité de témoin pour l'Organisation des Nations Unies.

18. L'Accord de Bonn réaffirme l'indépendance, la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan. Il reconnaît le droit du peuple afghan à déterminer librement son propre avenir politique. Il établit des arrangements provisoires tendant dans un premier temps à l'instauration d'un gouvernement «sans exclusive, attentif à l'égalité entre les sexes, pluriethnique et pleinement représentatif». Il reconnaît en outre que la constitution d'une nouvelle force afghane de sécurité pleinement opérationnelle pourrait demander un certain temps et prévoit donc des arrangements en matière de sécurité; ces arrangements, énoncés à l'annexe I, prévoient notamment de demander au Conseil de sécurité de l'ONU d'envisager d'autoriser le déploiement rapide en Afghanistan d'une force mandatée par l'Organisation des Nations Unies afin de contribuer au maintien de la sécurité à Kaboul et dans les environs. Ses activités pourraient, le cas échéant, être progressivement étendues à d'autres centres urbains et d'autres régions.

19. Dans son préambule, l'Accord de Bonn affirme la volonté de mettre fin au conflit tragique en Afghanistan et de promouvoir la réconciliation nationale, une paix durable, la stabilité et le respect des droits de l'homme dans le pays. L'article II définit la structure légale et prévoit que les lois et règlements existants seraient applicables dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec l'Accord ou avec les obligations légales internationales contractées par l'Afghanistan. L'article V dispose expressément, en son paragraphe 2, que l'Autorité intérimaire et la Loya Jirga d'urgence se conformeront aux principes fondamentaux et aux dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans le droit international humanitaire auxquels l'Afghanistan a adhéré. L'annexe II à l'Accord définit le rôle de l'Organisation des Nations Unies pendant la période intérimaire. Elle prévoit notamment que le Représentant spécial suivra et facilitera l'application de tous les aspects de l'Accord et que l'Organisation des Nations Unies sera habilitée à enquêter sur les violations des droits de l'homme et, si nécessaire, à recommander des actions correctives. Elle sera également responsable de l'élaboration et de l'application d'un programme d'éducation sur les droits de l'homme afin de promouvoir le respect et la compréhension de ces droits.

Les droits de l'homme en tant qu'élément central de la structure pour le changement dans l'Accord de Bonn

20. En reconnaissant le droit du peuple d'Afghanistan de déterminer librement son avenir politique et en faisant de son objectif premier l'instauration d'un gouvernement «sans exclusive, attentif à l'égalité entre les sexes, pluriethnique et pleinement représentatif», l'Accord de Bonn

reconnaît que les droits de l'homme sont l'élément central du cadre à mettre en œuvre pour le changement: l'instauration d'institutions politiques devant reposer sur la mise en œuvre des droits civils et politiques et sur la reconstruction et un développement devant reposer sur la mise en œuvre progressive des droits économiques, sociaux et culturels. Les droits de l'homme sont donc essentiels pour les objectifs et les activités de l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'Accord. Elle devrait par conséquent intégrer totalement les droits fondamentaux dans ses activités d'assistance humanitaire, de reconstruction et de renforcement politique et aider à l'édification d'institutions durables propres à garantir les droits de l'homme, la démocratie et la légalité.

Consultations de Kaboul: visite du Rapporteur spécial (6-8 janvier 2002)

21. Au cours de son séjour à Kaboul, du 6 au 8 janvier (troisième semaine de fonctions de l'Administration intérimaire), le Rapporteur spécial a pu rencontrer le Président de l'Administration intérimaire, M. Hamid Karzai, la Vice-Présidente et Ministre de la condition de la femme, le docteur Sima Samar, le Vice-Président et Ministre de la planification, Haji Muhammad Mohaqqueq, le Ministre des affaires étrangères, le docteur Abdullah Abdullah, et le Ministre de l'intérieur, M. Mohammad Yunus Qanooni. Il a également pu faire le point de la situation des droits de l'homme avec le Représentant spécial du Secrétaire général.

22. Le Président et les autres membres de l'Administration intérimaire avaient conscience de l'occasion historique qui s'offrait de reconstruire entièrement l'Afghanistan, non seulement en réparant les destructions matérielles, mais aussi en dotant le pays d'institutions qui permettraient à son peuple de bénéficier de la démocratie, du respect des droits fondamentaux et de la primauté du droit. Tous ont souligné combien le peuple aspirait à la sécurité. Il fallait donc donner au pays la capacité de remplacer la loi des armes par la primauté du droit, ce qui exigeait également la création d'une force de police nationale pour laquelle il était urgent de dégager des ressources. Les interlocuteurs ont relevé également l'importance que revêtait la force internationale d'assistance à la sécurité; elle est maintenant en place et peut aider à assurer la sécurité à l'intérieur de Kaboul et dans les environs et sera étendue de façon à apporter la même assistance partout où ce sera nécessaire dans le pays. Il a été reconnu que la reconstruction devait être envisagée de façon globale et porter sur les aspects politiques, sociaux, institutionnels et culturels ainsi que relatifs aux droits de l'homme.

23. Les dirigeants ont réaffirmé leur attachement à la cause des droits de l'homme et ont déclaré que «le plus important pour les êtres humains, ce sont les droits de l'homme». La Constitution doit garantir les droits de tous les Afghans afin que tous les groupes ethniques puissent vivre en harmonie. Pour que le respect des droits de l'homme soit rétabli, il était nécessaire de désarmer le pays, de rassembler les armes détenues par de nombreux groupes placés sous les ordres de différents commandants locaux et de mettre en place un ordre juridique national fondé sur les droits de l'homme et le respect de la légalité. Le soutien de la communauté internationale était important. L'Administration intérimaire, qui avait la volonté de défendre l'intérêt national, était prête à s'engager constructivement aux côtés de la communauté internationale pour atteindre les objectifs communs que sont la paix et la stabilité.

24. Le Rapporteur spécial souligne que tous ses interlocuteurs s'accordaient à dire que le programme de reconstruction nationale appartenait au peuple afghan qui devait le conduire lui-même. La communauté internationale doit faciliter la mise en œuvre du programme et

apporter les ressources pour permettre au peuple afghan de réaliser ses objectifs nationaux. Les signataires des Accords de Genève de 1988, qui s'étaient engagés à permettre à tous les secteurs de la population afghane de reconstruire l'État en mettant en place un gouvernement sans exclusive, pluriethnique et pleinement représentatif, n'avaient pas tenu cet engagement. Plus de 10 ans après, l'Accord de Bonn était considéré comme un engagement réel et crédible de la part de la communauté internationale de soutenir le peuple afghan dans son effort tendant à instaurer un gouvernement «sans exclusive, attentif à l'égalité entre les sexes, pluriethnique et pleinement représentatif», dans un pays unifié.

III. LE DÉFI DE LA RECONSTRUCTION ET DU DÉVELOPPEMENT

25. Il est impératif d'entreprendre un programme massif de reconstruction nationale. La situation d'environ 24 millions d'Afghans en Afghanistan et des Afghans réfugiés dans les pays voisins, dont le nombre dépasse 4 millions, continue d'être l'une des plus tragiques dans le monde. L'écrasante majorité des Afghans lutte pour survivre dans des conditions misérables. Ils sont parmi les groupes de population du monde les plus pauvres et souffrant le plus de la faim. La mise en œuvre de mesures pour répondre d'urgence à leur situation est rendue compliquée par l'extrême instabilité des conditions dans lesquelles il faut planifier et exécuter les opérations. Ces conditions sont les suivantes: a) un cadre politique qui change rapidement; b) des conditions de sécurité variables; c) un accès matériel limité à de nombreuses régions du pays en raison de l'insuffisance des infrastructures, du terrain montagneux et de la menace représentée par les mines et les munitions non explosées; d) une capacité d'absorption et de mise en œuvre extrêmement limitée.

Besoins de la population

26. Voici quelques caractéristiques de la situation actuelle des Afghans.

27. La situation des Afghans dans le domaine des droits de l'homme est terrible depuis plusieurs décennies. Le sort des enfants, des femmes et des minorités est particulièrement inquiétant, et les civils ont particulièrement besoin de protection du fait direct des actions militaires ou autres.

28. Des actes de violence insignes ont été commis à l'encontre des femmes. Les femmes et les filles ont été exclues de l'enseignement et de l'emploi.

29. La moitié des enfants afghans souffrent de malnutrition chronique et un enfant sur quatre meurt avant d'avoir atteint l'âge de 5 ans.

30. Il y a environ 4 millions d'Afghans réfugiés dont 80 % sont des femmes et des enfants.

31. Environ 6 millions d'Afghans, dont plus d'un million de personnes déplacées à l'intérieur du pays et 4,7 millions d'autres personnes vulnérables, ont besoin d'assistance humanitaire.

32. Le taux de mortalité maternelle est au deuxième rang dans le monde, et on estime à 16 000 le nombre de femmes qui meurent chaque année d'affections gravidiques.

33. La production de céréales du pays a baissé de plus de la moitié au cours des deux dernières années, les troupeaux ont été décimés et les systèmes d'irrigation ont été considérablement endommagés.

34. Seuls 23 % de la population ont accès à de l'eau salubre et 12 % seulement bénéficient d'un assainissement suffisant; 6 % des Afghans n'avaient pas l'électricité en 1993, ce qui est parmi les taux les plus bas du monde.

35. On compte deux téléphones pour 1 000 habitants (contre 24 au Pakistan, 35 au Tadjikistan et 68 en Ouzbékistan).

36. Le réseau routier principal est sérieusement endommagé – sur les 3 000 km de routes, 1 700 km doivent être reconstruits.

37. Dans les principales villes, 50 % du parc de logements ont été détruits ou endommagés.

38. La dégradation générale de l'environnement touche de façon disproportionnée les pauvres et les femmes des zones rurales.

39. Trois années de sécheresse et le début de l'hiver ont achevé de paralyser les mécanismes d'adaptation qui étaient déjà poussés à l'extrême. Une quatrième année de sécheresse est maintenant à craindre en raison de l'arrivée tardive de la pluie et de la neige.

40. Plus 800 kilomètres carrés de terres ne peuvent pas être mis en culture à cause de la présence de mines terrestres et de munitions non explosées et les accidents dus aux mines ou aux munitions non explosées font entre 150 et 300 nouvelles victimes tous les mois. D'après des renseignements fournis par les forces de la coalition, 244 420 sous-munitions ont été larguées dans 300 zones de frappe. Des relevés au sol révèlent, à titre d'évaluation préliminaire, que 10 % des sous-munitions (plus de 24 000) n'ont pas explosé; elles sont toujours dans le sol, et constituent un danger mortel. Le montant de 7 millions de dollars É.-U. alloué actuellement au programme de déminage des Nations Unies en Afghanistan est considéré comme nettement insuffisant. D'après des experts, le budget devrait être doublé et être porté de 20 millions de dollars à 43 millions de dollars par an afin de répondre à cette tâche nouvelle et plus complexe de l'élimination des munitions non explosées.

41. Les 23 années de conflit ont laissé l'économie afghane exsangue. L'agriculture, dont vivent environ 85 % de la population, doit se relever du conflit prolongé et des quatre années de sécheresse consécutives. Un chômage massif, l'inexistence générale du pouvoir d'achat et l'absence d'infrastructure et d'institutions font incontestablement de l'Afghanistan l'un des lieux de la planète où la vie est la plus difficile.

Conférence de Tokyo

42. On attendait de la Conférence sur l'aide à la reconstruction de l'Afghanistan, tenue à Tokyo (janvier 2002), qu'elle apporte une réponse aux besoins de reconstruction et de développement de l'Afghanistan qui soit à la mesure de l'ampleur des dégâts. Les besoins estimés étaient compris entre 15 et 45 milliards de dollars sur une période de 10 ans. La Conférence s'est achevée sur des annonces de contributions se chiffrant à environ 4,5 milliards

de dollars pour les cinq années à venir: Les contributions annoncées étaient nettement insuffisantes.

43. S'il est nécessaire de jeter les bases de la relance de l'économie pour répondre aux besoins de développement à long terme, il est urgent de dégager des fonds pour permettre à l'Administration intérimaire de répondre aux besoins immédiats en matière d'assistance humanitaire et de sécurité. Sans les ressources suffisantes, l'Administration intérimaire risque de perdre toute crédibilité et de ne pas pouvoir étendre son autorité dans le reste du pays, ce qui compromettrait les chances de paix à long terme.

Application efficace de la loi pour protéger les droits de l'homme

44. Des ressources doivent être obtenues de toute urgence afin de pouvoir recruter et mettre en place une force de police nationale qui jouerait un rôle crucial dans la garantie de la sécurité des personnes et des biens. Toutes les composantes de la population afghane s'accordent à reconnaître qu'il s'agit là de la priorité absolue. Les informations émanant de diverses régions du pays indiquent qu'en l'absence d'une force nationale chargée de l'application des lois, des crimes violents sont perpétrés, dont certains seraient motivés par des hostilités ethniques, entraînant des exodes de réfugiés qui fuient le pays, et un certain nombre viserait les femmes. L'un des incidents particulièrement alarmants a été l'agression dont a été victime le Ministre des transports à l'aéroport de Kaboul à la mi-février 2002, ayant provoqué sa mort. On ne saurait trop insister sur la nécessité de former et de déployer une force de police nationale et, en attendant, de faire passer les effectifs de la Force internationale d'assistance à la sécurité (ISAF) des 5 000 membres annoncés à environ 30 000 afin de les déployer dans les différentes régions d'Afghanistan.

Droits des femmes

45. L'un des changements décisifs que la transition devrait apporter est le rétablissement des droits des femmes afghanes, qui ont été victimes d'une discrimination systématique, privées d'accès à l'emploi, à l'éducation et aux services de santé. Le signe que le processus de changement a commencé est la réouverture des écoles pour les filles et le retour des femmes à leurs emplois normaux. Ce fait a été constaté à Kaboul et à Hérat. Pour la première fois en cinq ans, les femmes dans tout le pays ont pris part aux examens universitaires. À Kaboul, sur les 3 000 personnes qui se sont présentées aux examens d'entrée à l'université, 500 étaient des femmes.

46. Même avant 1979, l'Afghanistan était l'un des pays les plus pauvres du monde, avec des taux de mortalité maternelle et infantile élevés et un taux d'alphabétisation des femmes très faible. Il est nécessaire de comprendre le passé du pays ainsi que ses traditions et ses coutumes avant d'élaborer des plans et des programmes de reconstruction et de développement de l'Afghanistan, mettant en particulier l'accent sur le droit des femmes. Il faudrait par conséquent s'attacher à promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles en Afghanistan, notamment le droit à la non-discrimination concernant le sexe, l'âge, la religion, l'origine ethnique, le handicap et l'affiliation politique. Il faudrait également promouvoir et protéger la participation effective des femmes à la vie civile, culturelle, économique, politique et sociale dans tout le pays, notamment le droit à la vie, le respect du droit des femmes au travail, à l'instruction, à la sécurité de la personne, à la liberté de mouvement et d'association, à la

liberté d'opinion et d'expression et à l'égalité d'accès aux meilleurs soins possibles en matière de santé physique et mentale.

47. Les mesures immédiates recommandées par le Secrétaire général à l'Autorité intérimaire et à l'Autorité de transition afghanes dans son rapport à la Commission de la condition de la femme concernant la discrimination à l'encontre des femmes et des filles en Afghanistan (E/CN.6/2002/5, daté du 24 janvier 2002), qui peuvent être portées à l'attention de l'Administration intérimaire pour qu'elle les examine et les applique sont notamment les suivantes:

- a) Assurer un plein appui à la participation des femmes à la Commission spéciale chargée de convoquer la *Loya Jirga* d'urgence et à la *Loya Jirga* elle-même;
- b) Appuyer pleinement les activités du Ministère des questions féminines;
- c) Faire en sorte que tous les ministères de tutelle emploient des femmes et intègrent une perspective sexospécifique dans leurs programmes, et qu'un organisme interministériel soit créé à cette fin;
- d) Veiller à ce que les femmes soient bien représentées au sein de la Commission judiciaire, de la Commission de la fonction publique et de la Commission des droits de l'homme, et qu'une perspective sexospécifique soit prise en considération lors de la détermination des mandats de ces organes;
- e) Faire en sorte que la Commission des droits de l'homme s'appuie pour ses travaux sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et intègre les droits des femmes dans son mandat;
- f) Assurer un environnement sûr et exempt de violence pour faciliter la participation des femmes et le retour des réfugiés;
- g) Prendre des mesures d'urgence pour révoquer toutes les décisions juridiques et autres, discriminatoires à l'égard des femmes, et mettre fin à toutes les formes de discrimination;
- h) Étudier et analyser l'impact sur les femmes et les filles du système juridique en vigueur, notamment en ce qui concerne le droit de la famille, le divorce, ainsi que les droits de propriété et d'héritage;
- i) Prendre des mesures spéciales à titre temporaire, notamment fixer des objectifs et des quotas, visant les femmes afghanes pour accélérer l'égalité de facto entre les femmes et les hommes dans la prise de décisions;
- j) Prendre des mesures pour ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, conformément au Programme d'action de Beijing et aux résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
- k) Assurer la pleine participation des femmes à l'évaluation des priorités à court terme, moyen terme et long terme dans tous les secteurs.

IV. RECOMMANDATIONS

Stratégie globale de promotion et de protection des droits de l'homme

48. La priorité absolue dans le programme de rétablissement des droits de l'homme devrait être de remplacer la loi des armes par la primauté du droit. Presque tous les Afghans accordent la priorité absolue à la sécurité, ce qui suppose nécessairement la mise en place d'un environnement propice à la paix, la fin des conflits du passé, le respect des droits de l'homme et des mesures de prévention des conflits. Parmi les autres mesures et activités dans ce sens, l'Organisation des Nations Unies pourrait être appelée à promouvoir le dialogue entre les parties susceptibles d'avoir des intérêts divergents, à mettre en place des mécanismes de solution pacifique des conflits et des griefs, à promouvoir la tolérance et des mesures visant à réduire les dissensions et à instituer des programmes d'éducation à la paix. L'amélioration stratégique et durable du respect des droits de l'homme est considérée comme une condition préalable à une paix durable en Afghanistan. Les tâches prioritaires devraient consister à mettre en place les bases d'un système impartial et efficace d'application de la loi et un système judiciaire indépendant ainsi qu'une commission nationale des droits de l'homme habilitée à protéger les droits de tous les Afghans.

49. Parmi les questions urgentes relatives aux droits de l'homme, il importe de combattre les attitudes et les pratiques discriminatoires profondément enracinées qui contribuent à marginaliser les femmes et les minorités. Des mesures efficaces devraient être prises pour lutter contre la perpétration d'actes illégaux, les interventions arbitraires de l'armée ou de la police et les violations qui peuvent menacer la sécurité des civils à risques, notamment les personnes déplacées dans le pays, les réfugiés et d'autres catégories de population.

50. Des mesures particulières devraient être prises pour évaluer les capacités existantes, pour fournir un appui à l'Autorité intérimaire et à la population en général afin d'améliorer la compréhension de la notion de droits de l'homme et de mettre en place les moyens nécessaires pour donner effet aux dispositions de l'Accord de Bonn relatif aux droits de l'homme et, en particulier, de fournir l'aide nécessaire à la création de la Commission des droits de l'homme et à la mise en place d'unités des droits de l'homme au sein d'autres commissions telles que la Commission judiciaire.

51. Pendant plus de deux décennies, le peuple afghan a subi l'usage arbitraire de la force, des massacres qui reprenaient chaque fois que le territoire afghan passait sous un nouveau régime, les détentions arbitraires, les peines cruelles, inhumaines et dégradantes, les restrictions arbitraires et drastiques imposées à la liberté d'expression, à la liberté de mouvement et la liberté d'association, la discrimination sexuelle et le traitement discriminatoire des minorités, dans le cadre d'un pouvoir autoritaire, et les Afghans ont souffert d'une privation systématique de leurs droits économiques, sociaux et culturels. La peur était omniprésente, la vie et la sécurité des personnes étaient précaires, les réparations pour violations étaient illusoire et le droit à l'alimentation, à l'accès à l'éducation et aux soins de santé et l'accès à l'emploi étaient refusés aux femmes et aux hommes. La situation des femmes a néanmoins été considérablement aggravée par les règlements spéciaux interdisant aux femmes l'accès à l'emploi, aux services de santé et à l'éducation, ce qui pourrait être considéré comme une persécution systématique des femmes. La guerre civile et la militarisation de la société ont favorisé une culture de la violence à l'encontre des femmes et des filles, qui risque de perdurer pendant la période de transition.

Des mesures spéciales doivent être prises pour protéger les femmes et les filles contre les mariages forcés et toutes les autres formes de violence et d'abus sexuels. Des recommandations spéciales concernant les mesures à prendre pour améliorer la situation générale concernant les droits des femmes sont énoncées au paragraphe 47 ci-dessus.

52. Par conséquent, le rétablissement des droits de l'homme de la population afghane est une tâche fondamentale particulièrement ardue et complexe. L'Afghanistan est resté pendant tout ce temps partie aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. En revanche, aucun rapport n'a été présenté et il n'y a pas eu de respect véritable des obligations contractées en vertu de ces instruments. Aux termes de l'Accord de Bonn, il appartient au processus de transition et à ses mécanismes de remplir les obligations en question et de faire sortir les Afghans de la situation effroyable qu'ils supportent depuis si longtemps. Leur passé de peur, d'anxiété et d'insécurité doit laisser la place à un présent qui leur apporte un sentiment de sécurité et d'espoir et rétablisse la dignité de l'être humain.

53. Il convient tout d'abord de reconnaître que si l'origine de la crise des droits de l'homme était imputable au conflit prolongé, la plus grande menace et aussi le plus gros obstacle à l'exercice des droits de l'homme aujourd'hui est le manque de ressources. Les ressources annoncées à Tokyo doivent être acheminées rapidement et il faut en mobiliser d'autres. Cela pourrait faire l'objet d'initiatives novatrices telles que la possibilité de partenariats publics-privés et la création d'un fonds d'affectation spéciale qui mettrait à disposition des ressources pour la protection et la promotion des droits de l'homme.

54. Il faudra s'occuper, dans le cadre du processus de transition, du problème des «chefs de guerre» et de l'héritage pernicieux du passé lorsque viendra le moment d'examiner les futures dispositions constitutionnelles. L'objectif visé étant l'instauration d'un gouvernement fondé sur des élections libres et régulières, il faut que le processus électoral se déroule à l'abri des pressions et de l'influence des riches et des puissants. Des mesures devront peut-être être prises pour rendre inéligibles les principaux auteurs d'atrocités et de violations flagrantes des droits de l'homme. Cette inéligibilité pourrait aussi s'appliquer aux personnes qui auront été reconnues coupables de violations des dispositions éventuelles de codes de conduite interdisant le maintien d'armées privées ou l'enrichissement par le trafic des drogues ou la traite des femmes, la contrebande, ou des agissements analogues relevant de la grande délinquance économique.

55. Ces questions vont de pair avec celles des comptes à rendre par ceux qui, dans le passé, ont commis des massacres et des violations graves des droits de l'homme du même ordre. Pendant plus de 20 ans, le conflit qui a ravagé l'Afghanistan s'est caractérisé par les massacres de civils, les viols, les enlèvements de femmes et d'enfants et par la destruction des biens, notamment des systèmes d'irrigation, des vergers et d'autres moyens de subsistance. Une décision politique nationale fondamentale doit être prise au sujet des auteurs de ces violations. Il faudra que cette décision trouve son expression dans l'ordre constitutionnel et juridique qui va être mis en place.

56. L'expérience d'autres sociétés sortant d'un conflit offre une série d'options allant de la poursuite des auteurs de violations à la mise en place d'une commission de la vérité et à l'interdiction pour les auteurs de violations de détenir un mandat électoral ou un poste dans la fonction publique ou les deux. L'option ou la combinaison d'options qui conviendrait dans le cas de l'Afghanistan devra faire l'objet d'une décision politique nationale. Les considérations

politiques à prendre en compte sont les suivantes: prévenir de futures violations, dissuader les auteurs potentiels de violations, répondre aux victimes et à leurs familles qui attendent et réclament que justice soit faite, leur accorder une réparation/indemnisation et, objectif important, rechercher la réconciliation nationale. Il s'agit manifestement de questions dont les Afghans devront débattre dans le cadre de l'Accord de Bonn afin de construire une politique nationale visant à établir une paix durable et à instaurer un climat de sécurité fondé sur le respect des droits de l'homme.

57. Compte tenu de la situation qui règne actuellement en Afghanistan, cela exige une approche intégrée. Rétablir la primauté du droit et protéger le droit à la vie et à la sécurité de la personne, le droit de propriété et le droit de circuler librement et de transporter des marchandises dans tout le pays, sont des nécessités absolues pour que l'économie reparte, que l'agriculture se redresse, que le commerce reprenne, que les marchés fonctionnent, que les possibilités d'emploi se développent et que la population ait accès au logement, à l'enseignement et aux soins de santé.

58. La communauté internationale doit s'engager résolument et dans un esprit de solidarité à apporter son soutien à la population afghane pour l'aider à mener à bien cette tâche difficile qu'est la reconstruction nationale.
